

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1658

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Les actions d'enseignement et de formation en matière de secourisme dispensées par les associations agréées de sécurité civile à la formation des gestes de premiers secours, pour les personnes en reconversion professionnelle ou en emploi dans le secteur des services à la personne. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur des services d'aide à la personne englobe 26 activités liées à l'aide à la vie quotidienne, l'aide à la famille et l'aide aux personnes en situation de dépendance (personnes âgées et personnes en situation de handicap).

Il regroupe des métiers aussi différents que l'aide aux tâches ménagères, le soutien scolaire à domicile, l'aide aux personnes âgées, ou la garde d'enfants.

Dans un contexte de vieillissement accru de la population et d'évolution des aspirations de la société (augmentation du travail féminin, aspirations à un meilleur équilibre vie familiale / vie professionnelle), il constitue un fort gisement d'emplois.

Afin d'encourager les reconversions professionnelles ou permettre aux personnes déjà en emploi d'accéder plus facilement à cette formation, le présent amendement vise à rendre éligible les formations aux premiers secours pour ce secteur spécifique.